

La méthodologie appliquée pour la révision du SDGCV

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé 2012/2018 a été signé le 24 juillet 2012 par le Préfet du Nord et le président du Conseil Départemental. Il a été publié le 16 août 2012 au recueil des actes administratifs. Il a fait l'objet d'une concertation très large de l'ensemble des acteurs, collectivités et associations représentatives et d'un vote à l'unanimité.

La décision de lancement de la procédure de révision du schéma départemental a été présentée par les coprésidents lors de la commission consultative départementale des gens du voyage qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2016.

L'évaluation des besoins et la programmation des prescriptions a été confiée au bureau d'études CATHS.

Dans l'esprit de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage s'appuie sur une démarche de concertation poussée avec l'ensemble des partenaires.

L'étude a été scindée en 4 phases :

- Phase 1 : évaluation de l'offre existante et bilan qualificatif de la mise en œuvre du schéma,
- Phase 2 : évaluation des besoins,
- phase 3: rédaction du schéma, définition d'un référentiel des missions d'accompagnement socio-éducatif et insertion professionnelle, élaboration d'un dispositif partagé de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma
- phase 4 : concertation et finalisation

Ces travaux de révision ont été lancés en janvier 2018 et se sont achevés en juillet 2019 et se sont portés sur plusieurs enjeux:

- Nécessité d'avoir un diagnostic territorial de l'offre existante et des besoins

L'objectif fixé par le schéma en termes de places sur les aires d'accueil s'élevait à 1489 places sur la période 2012-2018. Le nombre de places réalisées est de 911 places soit un taux de réalisation de 61 %. Néanmoins, ces aires d'accueil sont détournées de leur vocation première, et les familles y sont sédentarisées pour une large part d'entre elles.

Dans ce nouveau schéma, il importe d'apporter une expertise aux collectivités sur la palette de produits composant l'habitat adapté et leur intégration dans les documents de planification. Ce diagnostic est également réalisé pour la question des grands passages qui reste encore épingleuse malgré une action coordonnée Préfecture et ASNIT. Des solutions complémentaires aux terrains de grands passages devront être examinées dans le temps du schéma : terrains provisoires, aires de petit passage.

- Nécessité de renforcer la partie accompagnement social du schéma départemental

Les remontées des acteurs sociaux font état de situations de précarité chez les gens du voyage. Un parallèle est d'ailleurs fait entre précarité et sédentarité sur les aires.

L'abrogation du statut administratif de 1969 par la loi Egalité et Citoyenneté a permis la suppression des titres de circulation et des conditions de rattachement des gens du voyage à une commune pour l'exercice de leurs droits civiques.

En parallèle, la réforme de la domiciliation par la loi ALUR a simplifié le dispositif pour les personnes sans domicile stable.

Or, cette simplification, qui renvoie les gens du voyage sur le droit commun, interroge sur

l'accès à ces droits pour une partie de cette population socialement fragilisée.

Le présent schéma a pour objectif d'apporter des préconisations permettant de répondre au mieux aux problématiques d'exclusion sociale rencontrées par ces populations.

La question de la scolarisation des enfants est également un enjeu du schéma. La loi Egalité et Citoyenneté reconnaît la possibilité de double inscription au CNED et dans un établissement public ou privé.

Néanmoins, une réflexion est menée avec l'Education nationale pour assurer un certain nombre de recommandations en la matière (enseignants itinérants, camion-école...)

La question de la santé est également examinée sous l'angle de l'accès à une offre de soins et sous celui de la santé environnementale.

- Nécessité de mettre en place une animation territoriale consolidée

Les évolutions apportées par la loi Egalité et Citoyenneté et les réalités vécues par les collectivités obligent à un travail partenarial intense à réaliser au cours de la révision du schéma.

Tout en respectant la lettre de la loi, le présent schéma a laissé une large place aux collectivités et les partenaires lors de son élaboration et pendant les phases de concertation.

Outre les membres permanents de la commission consultative départementale des gens du voyage, ont donc été invités :

- les intercommunalités,
- les communes,
- le Conseil départemental via ses unités départementales,
- la CAF via ses directions territoriales,
- les associations locales qui travaillent avec les familles.

Deux séquences de réunions dans les arrondissements, sous la présidence des sous-préfets, ont eu lieu lors de la révision du schéma :

- L'une en septembre 2018 pour présenter les résultats du diagnostic élaboré par le bureau d'études. L'objectif de ces réunions étaient de partager une analyse objectivée de la situation de l'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du département et l'impact des interventions menées auprès d'eux.

- L'autre en juin 2019 pour présenter les axes prioritaires du schéma, notamment en matière sociale, et les prescriptions pour les collectivités inscrites au schéma. Ce temps a permis d'affiner, avec les collectivités et les représentants des associations locales, l'ensemble des axes de travail qui serviront de base aux travaux des futures instances du schéma : les groupes de travail thématiques.

De plus, un important travail de « passerelle » entre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024 (PDLHPD) et le schéma de domiciliation est également engagé pour gagner en cohérence dans les réponses à apporter aux situations que connaissent les familles.